



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2023.00013 du 06 février 2023

Délibération relative à une demande de subvention DETR Pour l'acquisition de deux sirènes d'alerte tsunami

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taihu TERAHITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s) : M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s) : M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

Compte tenu de la défaillance de deux sirènes d'alerte, n'ayant plus de pièce de rechange pour le modèle existant, il convient donc de procéder au remplacement de celles-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le dossier technique de l'opération ;
- OUI l'exposé du Maire ;

ADOPTE

Article 1 : L'opération « Acquisition de deux sirènes d'alerte tsunami » est approuvée ;

Article 2 : Le plan de financement auprès de la DETR est approuvée ;

| | Assiette coût HT à retenir pour subvention DETR | Taux de participation HT | Assiette coût TTC à retenir pour autre cofinancier | Taux de participation TTC |
|------------------------------------|--|--------------------------------|--|---------------------------------|
| DETR | 4 316 000 | 80,00 % | 4 316 000 | 76.4 % |
| sous total aides techniques | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Commune | 1 079 000 | 20,00 % | 1 332 250 | 23.6 % |
| coût total | 5 395 000 | 100,00 % | 5 648 250 | 100,00 % |

Article 3 : Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au 23 du budget principal de la Commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 06 février 2023,

Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora-Bora

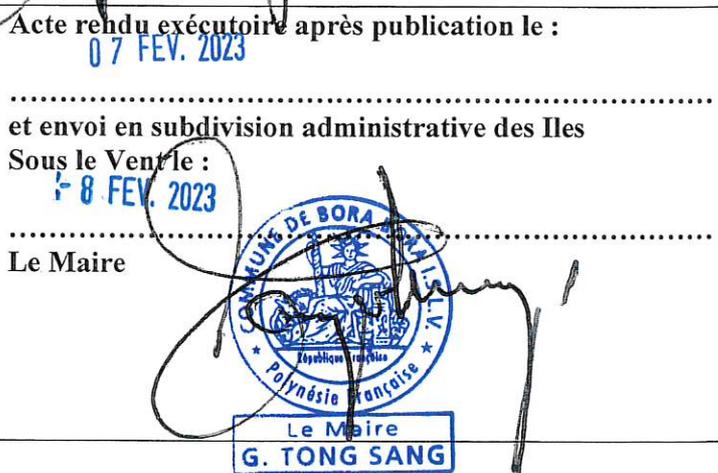


Le Maire
S. TONG SANG

Acte rendu exécutoire après publication le :
07 FEV. 2023

.....
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
08 FEV. 2023

.....
Le Maire



Le Maire
G. TONG SANG

| RÉSULTATS DU VOTE : |
|---------------------|
| VOTANTS : 31 |
| POUR : 31 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |
| PROCURATION : 6 |